

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre février à 18h00, le conseil municipal s'est réuni à la salle rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, conformément aux respects des gestes barrière en période d'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 16/02/2021 et aux dernières dispositions ministérielles et ordonnance du 01/04/2020, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 28/01/2021.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 05/11/2020
- 4- Election des membres propriétaires de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) relevant de la compétence du Conseil municipal
- 5- Avis rendu par le comité technique – suppression d'un poste d'adjoint administratif
- 6- Bibliothèque municipale - Nouvelle convention de partenariat entre le Département et la commune pour bénéficier du réseau de la MDO
- 7- Demande de subvention complémentaire pour le Skate park
- 8- Demande de subvention auprès des financeurs pour réhabilitation et aménagement pour économie d'énergie du logement 461 rue du 8 mai 1945
- 9- Cabinet médical- prise en charge du loyer pour l'installation d'un médecin et autorisation de signature de bail avec la SCI Kermilin propriétaire du cabinet
- 10- Vente de l'ancien tracteur auprès d'un administré- modalités et prix à définir
- 11- Demande d'aide du commerce Saint-Germain toilette
- 12- Demande d'aide de l'association BmxMedia
- 13- Demande d'autorisation d'une brocante - décision sur la réalisation de la brocante et à quelle période de l'année
- 14- Avis du conseil municipal sur le projet de Pacte de gouvernance de la CC2V
- 15- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Françoise DACQUIN, Madame Denise REBEROT, Madame Martine WURIER, Madame Michèle JOSEPH, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE (arrivé à 18h10), Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation. Monsieur le Maire tient également à remercier les élus pour leur implication dans la vie communale et leur aide apportée dans l'encadrement des services périscolaire et de cantine, lors des moments difficiles de janvier dernier.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Michèle JOSEPH est désignée secrétaire de séance.

2021-01 Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 05/11/2020

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/11/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/11/2020.

2021-02 Election des membres propriétaires de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) relevant de la compétence du Conseil municipal

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 01/12/2020, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier. Cette commission intercommunale regroupe les communes de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEIL-ANNEL, MONTMACQ et THOUROTTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Madame Françoise DACQUIN domiciliée 18 rue Daniel Capitaine à Le Plessis Brion pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par commune (2 titulaires et 1 suppléant).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 21/01/2021, soit plus de quinze jours avant l'élection.

Aucun administré ne s'est porté candidat.

Monsieur le Maire propose d'élire comme membres titulaires la liste suivante :

- Madame DEFLANDRE veuve MEUNIER Simone
- Madame JUMEL épouse GRENIER Martine

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par Monsieur le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui-même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Le conseil municipal étant d'accord à l'unanimité soit 15 voix pour, la liste des membres titulaires indiquée ci-dessus et donc ainsi arrêtée :

- Madame DEFLANDRE veuve MEUNIER Simone
- Madame JUMEL épouse GRENIER Martine

1/ Il est procédé dans un premier temps à l'élection des deux titulaires ; Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-21 du CGCT, elle doit se faire à bulletins secrets mais l'ensemble du conseil municipal étant d'accord pour voter à main levée, le vote a donc lieu de cette manière. La liste indiquée précédemment est donc élue à l'unanimité soit 15 voix (le nombre de votants est de 15, le nombre de suffrage exprimé est de 15 voix, la majorité requise étant de 8 voix).

Ayant atteint la majorité requise au premier tour, Mesdames DEFLANDRE veuve Meunier Simone et JUMEL épouse GRENIER Martine sont donc élues membres titulaires.

2/ Dans un second temps, il est procédé à l'élection du suppléant (l'élection selon les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales doit avoir lieu à bulletins secrets mais le conseil municipal est également d'accord à l'unanimité pour effectuer le vote à main levée).

Monsieur le Maire propose Monsieur LHOTE Bruno comme membre suppléant.

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité soit à 15 voix pour sur le candidat proposé Monsieur LHOTE Bruno.

Il est donc procédé à l'élection du suppléant.

A obtenu dès le premier tour, le nombre de votant étant de 15, le nombre de suffrage exprimés est de 15 également, la majorité requise est donc de 8 voix.

Monsieur LHOTE Bruno est donc élu membre suppléant à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour.

Après vote à l'unanimité soit à 15 voix pour, le Conseil Municipal a ainsi élu les propriétaires de biens fonciers non bâtis suivants :

- Madame Simone DEFLANDRE veuve MEUNIER, membre titulaire
- Madame Martine JUMEL épouse GRENIER membre titulaire
- Monsieur Bruno LHOTE membre suppléant.

2021-03 Avis rendu par le comité technique – suppression d'un poste d'adjoint administratif

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06/11/2020 et du 13/11/2020,

Considérant la délibération du conseil municipal du 05/11/2020 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour un temps d'emploi de 7h hebdomadaire afin de permettre un avancement de grade d'un agent,

il convient de supprimer le même emploi mais au grade inférieur à savoir le grade d'adjoint administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au service administratif et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

2021-04 Bibliothèque municipale – nouvelle convention de partenariat entre le Département et la commune pour bénéficier du réseau de la MDO

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brunel qui expose :

Vu le courrier du 07/01/2021 reçu du Conseil Départemental de l'Oise pour accompagner les communes et bénéficier des services de la MDO pour les bibliothèques municipales,

Vu la convention proposée et les services de la MDO,

Vu la nouvelle charte des bénévoles proposée par la MDO,

Madame Brunel propose de reconduire cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour :

- Approuve la nouvelle convention avec la MDO et ses documents annexes
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

2021-05 Demande de subvention complémentaire pour le skate park

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Choquet qui expose le point.

Vu la délibération du 05/11/2020 et le dossier de demande de subvention déposé auprès des différents financeurs pour la réalisation d'un skate park,

Vu le devis initial pour la réalisation d'un skate park proposé par CAMMA SPORT qui ne prend pas en compte une plate-forme en enrobé réalisée dans les règles de l'art,

Vu la proposition présentée par Eurovia pour cette même plate-forme,

Vu la différence de 3 353.88€ à inclure dans la demande de subvention auprès des financeurs,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention complémentaire de 3 353.88€ pour inclure la plate-forme en enrobé réalisée dans les règles de l'art.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour :

- Approuve la proposition présentée et demande un complément de subvention pour la réalisation plus adaptée de la plate-forme en enrobé du skate park auprès des financeurs pour le montant estimé HT de 3 353.88€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention complémentaire pour la réalisation du skate park et à demander ce complément de subvention auprès des différents financeurs à savoir auprès de l'Etat notamment au titre de la DETR2021, auprès de la Région des Hauts de France, auprès du Conseil Départemental de l'Oise selon le taux en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal suite à un oubli en début de séance d'ajouter un point à l'ordre du jour dans le cadre des demandes de subvention. Il demande l'avis du conseil municipal pour savoir s'il est d'accord pour ajouter une demande de subvention pour les travaux de réseau eau pluviale rue de Thourotte. Le Conseil municipal étant d'accord le point est abordé de suite.

2021-06 Demande de subvention pour travaux de renforcement du réseau eaux pluviales rue de Thourotte

Monsieur le Maire expose :

Vu la situation du réseau d'eaux pluviales dans la rue de Thourotte présentée par la SAUR en cas d'inondation, Vu le réseau assainissement qui surcharge en cas d'inondation et le problème d'écoulement des eaux pluviales rue de Thourotte,

Considérant la proposition de travaux de la SAUR d'un montant estimé de 2880.87€ HT,

Vu la demande de subvention déposée auprès de l'Etat pour ces travaux et la demande de délibération de ce dernier,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour les travaux de renforcement et réhabilitation du réseau des eaux pluviales de la rue de Thourotte pour éviter la surcharge du réseau assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour :

- Approuve le projet de travaux présenté,
- Compte tenu du montant des travaux, demande une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 notamment et pour un montant estimé de 2880.87€ HT
- Autorise Monsieur le Maire a effectué cette demande et à signer tout document s'y rapportant.

2021-07 Demande de subvention pour réhabilitation et aménagement pour économie d'énergie du logement 461 rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sellier qui expose à la situation du logement 461 rue du 8 mai 1945 qui n'est pas aéré et qui présente des moisissures avec des fenêtres qui sont maintenant impossibles à ouvrir.

Vu la situation sanitaire du logement 461 rue du 8 mai 1945 qui présente des moisissures et des fenêtres qui ne peuvent plus s'ouvrir,

Vu le cout des travaux pour le changement de ces menuiseries selon un devis Remi menuiseries estimé à 10905€ HT,

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour ces travaux de réhabilitation et aménagement pour économie d'énergie du logement 461 rue du 8 mai 1945 auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour :

- Approuve le projet de travaux présenté,
- Compte tenu du montant des travaux, demande une subvention auprès des financeurs et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- Autorise Monsieur le Maire a effectué cette demande et à signer tout document s'y rapportant.

2021-08 Cabinet médical – prise en charge de loyer pour l'installation d'un médecin et autorisation de signature de bail avec la SCI KERMILIN propriétaire du cabinet

Monsieur le Maire expose la situation :

Vu l'opportunité de l'installation d'un médecin dans la commune et la demande d'aide formulée par le docteur Maus,

Vu les aides des autres financeurs que la docteur Madame Maus a pu obtenir qui l'engage à rester dans le département pendant 5 ans,

Vu la proposition du Conseil municipal d'aider à l'installation ce médecin pour un montant de 12 000€,

Vu les courriels de la Trésorerie expliquant la possibilité de la commune de répondre à cette demande d'aide du médecin, par une prise en charge du loyer pendant 2 ans par un bail dérogatoire,

Vu l'avancée des travaux du cabinet médical qui doivent s'achever en avril 2021,

Vu après discussion et négociation, la proposition de la SCI KERMILIN propriétaire du cabinet médical, de louer par un bail dérogatoire à la commune au prix mensuel de 500€ toutes charges comprises pendant deux ans à partir du mois d'avril 2021 afin d'aider à l'installation la médecin docteur Maus qui aura la jouissance du bien,

Considérant que les deux ans passés la docteur Maus pourra reprendre le bail à son nom en tant que locataire, Monsieur le Maire propose donc de signer ce bail dérogatoire afin de répondre à la demande d'aide du médecin comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour :

- Approuve la proposition présentée ci-dessus,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune un bail dérogatoire de deux ans pour un loyer mensuel toutes charges comprises de 500€ avec la SCI KERMILIN propriétaire du cabinet médical,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour signer ce bail et tout document s'y rapportant.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal pour une durée de 2 ans pour le règlement des loyers mensuels auprès de la SCI Kermilin à compter de la signature du bail dérogatoire.

2021-09 Vente de l'ancien tracteur tondeuse Kubota à un administré – modalités et prix à définir

Monsieur le Maire expose la situation :

Vu le courrier d'un administré M. Aubry Hervé reçu le 22/12/2020 proposant de racheter un ancien tracteur tondeuse abandonné de la commune,

Vu l'état du tracteur tondeuse Kubota BX2200 du 22/08/2001 immatriculé 7798ZF60 abandonné mais réparable,

Considérant la proposition de Monsieur Aubry Hervé de racheter ce tracteur pour la somme de 250€,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cet ancien tracteur tondeuse selon la proposition présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour :

- Décide de vendre à Monsieur AUBRY Hervé au prix de 250€ TTC le tracteur tondeuse KUBOTA BX2200 comme indiqué ci-dessus,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette vente et les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant,
- Décide donc par là même le retrait de ce matériel de l'inventaire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires et à prévoir au budget 2021 les crédits nécessaires s'y rapportant.

2021-10 Demande d'aide du commerce Saint Germain Toilettage

Monsieur le Maire expose la situation :

Vu le courrier reçu du commerce Saint Germain Toilettage demandant une aide par un dégrèvement exceptionnel de la Cotisation foncière des entreprises (CFE),

Vu la réponse du trésorier à ce sujet indiquant que l'opération était mise en place en 2020 mais à ce jour aucune information de reconduction de l'opération n'a été définie,

Considérant la situation économique difficile rencontrée par certain commerce non essentiel pendant les périodes de confinement,

Considérant le tissu économique de la commune, l'état des contributions directes et de la CFE perçue par la collectivité,

Considérant le budget communal et les contraintes financières de la commune,

Considérant la nécessité d'appliquer une équité des contribuables devant l'impôt,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce possible dégrèvement de CFE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 15 voix pour :

- décide de ne pas accorder de dégrèvement CFE exceptionnel afin de respecter l'équité de l'ensemble des commerces devant l'impôt,
- propose d'orienter le commerce Saint Germain toilettage vers les services de la CC2V qui offre un fonds de solidarité pour les entrepreneurs auquel le commerce Saint Germain toilettage peut prétendre,
- invite par conséquent, le commerce Saint Germain toilettage à se rapprocher des services de la CC2V qui a la compétence développement économique et pourra davantage l'aider dans ces types de difficultés.

2021-11 Demande d'aide de l'association BmxMedia

Monsieur le Maire expose la situation :

Vu le courriel reçu de Monsieur Gérin, Président de l'association BmxMedia le 11/01/2021,
Vu la demande d'aide de l'association BmxMedia pour réaliser un documentaire sur un jeune homme devenu tétraplégique suite à un accident de piscine d'un budget estimé de 2500€,
Vu cette association qui n'est pas communal et les contraintes financières de la commune,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- décide d'émettre un avis défavorable au financement de ce genre de projet qui n'est pas de sa compétence
- propose de communiquer ce projet dans un Plessis info pour permettre à l'association BmxMedia de se faire connaître et d'étendre ainsi ses possibilités de partenariat.

2021-12 Demande d'autorisation d'une brocante- décision sur la réalisation de la brocante et à quelle période de l'année

Monsieur le Maire expose la situation :

Vu le courrier reçu le 22/01/2021 de l'Association Détente Sport et Loisirs (ADSL) pour l'organisation d'une brocante en 2021,

Vu la crise sanitaire actuelle qui ne permet pas d'effectuer une brocante en mars mais peut-être en septembre 2021 selon l'évolution sanitaire,

Considérant le coût d'installation de la sécurité lors d'une brocante,

Considérant le temps passé par les agents communaux lors de cette manifestation,

Considérant les dégradations qu'occasionnent une brocante sur les parterres du village et mis en avant par Monsieur Boulet,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une date en septembre en prenant en compte un coût de 0.50€ du mètre linéaire pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- décide d'une organisation de la brocante en septembre 2021 selon une date à définir et si les conditions sanitaires le permettent,
- d'appliquer et demander aux exposants le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public selon un tarif du mètre linéaire à régler au Trésor Public et à définir au budget communal,
- d'enregistrer ces recettes sur la régie communale destinée à cet effet,
- de rembourser les exposants qui auraient réglés la redevance en cas de non réalisation de la manifestation par mandat administratif
- de reverser, si la manifestation a effectivement été réalisée, sous forme d'une subvention, à l'association ADSL, l'ensemble de la redevance perçue déduit d'un prélèvement de 0.50€ sur chaque mètre linéaire vendu au profit de la commune pour les frais de gestion administrative et technique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose la situation :

Vu le courrier reçu le 07/01/2021 de la CC2V concernant le projet de pacte de gouvernance délibéré en conseil communautaire le 14/12/2020,

Vu la proposition d'instaurer par ce pacte deux conférences, une des maires et une autre territoriale des maires,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance comme énoncé dans la délibération de la CC2V du 14/12/2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 09/02/2021

 Le Maire,
Jean-Pierre DAMIEN

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.